

du Puy sur lequel courent aussi les bruits les plus fâcheux, de donner sa petite-nièce, Catherine Cotel, en mariage à Jean Farnier, fils de son compère, et pour en venir à ses fins il se fait d'abord décerner, sous le prétexte d'examiner les comptes des deux mineurs, la curatelle des pupils. Aussitôt il prend impudemment la qualité de tuteur, et demande à être saisi des personnes des enfants, ce qui lui est accordé par diverses sentences de la Sénéchaussée de Velay, où, dit-on, il aurait des intelligences ; sur appel de du Verdier, elles sont confirmées par un arrêt du Parlement de Toulouse.

Tout cela se passe au commencement de l'année 1583. Loberac agit sans retard, et comme du Verdier refuse de remettre Catherine Cotel entre des mains si suspectes, il est incarcéré à Lyon, puis élargi par la ville qui lui est assignée pour prison. Intervient cependant un nouvel arrêt du Parlement qui, tout en défendant à Loberac de marier sa petite-nièce sans permission de la Cour, ordonne à Antoine du Verdier de lui remettre l'enfant sous huit jours. Du Verdier, avec cette obstination et cette raideur, qui est un des traits de son caractère, ne veut pas obéir ; il est emprisonné une seconde fois. Nouveaux incidents à la suite desquels, par un arrêt du 23 juillet 1583, commandement est fait à du Verdier de se dessaisir de Catherine sous peine de 4.000 écus, s'il ne s'exécute dans le délai de trois jours. Il cède à demi et remet Catherine tout en larmes à la dame Champaignieu pour la garder et soigner, car, pour surcroît, la pauvre fille est malade. Quinze jours après, le sergent Maupeou l'arrache à la dame Champaignieu, et la traîne de force dans la maison de Catherine de la Porte, parente de Loberac, malgré ses pleurs, cris et protestations, car Catherine déclare qu'elle sait bien qu'on la veut marier